

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A l'égard du point qu'a soulevé Votre Honneur ainsi que votre allusion au caractère irrecevable de ce bill...

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre l'honorable député. Je n'ai pas encore émis d'opinion, et n'ai pas dit si le bill était ou non conforme au Règlement.

M. Thompson: J'avais un peu peur qu'il arrive à ce bill la même chose qu'au précédent. Nous avons étudié la mesure avec soin afin de la rendre conforme au Règlement de la Chambre. Fondamentalement, elle ressemble au bill C-98 qui figurait au *Feuilleton* l'an dernier, mais dont la Chambre n'a jamais été saisie. En rédigeant ce bill, j'ai pris soin de ne prévoir aucune dépense de fonds publics. Conformément à l'article 3, le titulaire du poste de commissaire parlementaire serait choisi parmi les légistes de rang supérieur du ministère de la Justice et, à l'égard du traitement et des indemnités, il serait traité de la même manière que s'il restait fonctionnaire du ministère de la Justice.

Nous n'avons pas travaillé dans le secret. Nous avons consulté nombre d'experts en la matière, y compris les légistes du gouvernement et vos deux prédécesseurs immédiats, monsieur l'Orateur, afin de nous assurer que nous n'allions à l'encontre d'aucune règle. Par conséquent, je déclare respectueusement que le bill est conforme au Règlement et j'estime que la Chambre devrait l'examiner sous ce jour.

Le poste de commissaire parlementaire est important et je crois que la population du Canada verra sa création d'un bon œil. L'établissement d'un poste semblable à celui qu'occupe l'ombudsman, comme on l'appelle dans les pays scandinaves, sera bien accueilli par la majorité des Canadiens. Des personnes éminentes s'inquiètent de plus en plus de la bureaucratie et de la tendance d'une autorité centralisée à empiéter sur les droits individuels. Je vous implore, monsieur l'Orateur, de déclarer que le bill respecte intégralement le Règlement de la Chambre et qu'il devrait être jugé régulier.

Si ce n'est pas là votre décision, je proposerai alors la deuxième lecture de la mesure.

M. l'Orateur: Pourrais-je signaler au député qu'il a discuté de la teneur du bill alors que nous n'en avons pas encore été saisis. Je croyais qu'il entendait invoquer le Règlement. Nous devons, bien sûr, accorder aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues, mais si le député de Greenwood invoque le Règlement, je le prie de s'en tenir à son objection.

M. Brewin: Je traiterai seulement du rappel au Règlement. J'ai entendu dire que le présent bill serait déclaré irrégulier car il entraîne la dépense de deniers publics. Je vous ferais humblement remarquer qu'il pourrait, de fait, avoir une lacune parce qu'il ne propose pas la dépense de deniers publics. Il envisage de confier le poste de commissaire parlementaire à un fonctionnaire actuel du ministère de la Justice. Il ne prévoit aucune dépense.

Je remarque, d'après le commentaire 366 de Beauchesne, que l'Orateur a empêché la présentation d'un bill visant à augmenter le personnel dans un service de la fonction publique. Je signale humblement que le mot-clé dans le commentaire est «augmenter». Le présent bill impose seulement des fonctions supplémentaires à un personnel qui existe déjà. Cela n'implique aucune dépense additionnelle. Il y aura peut-être des frais de poste à payer, mais la mesure elle-même prévoit que ceux qui auront des griefs à présenter seront tenus de verser un droit de \$5 qui compensera, certes, les dépenses occasionnelles. Le commissaire aurait entre autres fonctions celle d'interroger d'autres fonctionnaires de l'État et d'examiner certaines questions. Cela fait déjà partie des fonctions du ministère de la Justice. A mon sens, bien que l'on puisse critiquer certaines modalités du projet de loi, j'estime que la mesure est régulière et qu'elle intéresse au plus haut point de nombreux membres de la Chambre et l'ensemble du pays.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement et relever les observations du député de Greenwood. Il a mentionné le commentaire 366 de la 4^e édition de Beauchesne. J'aimerais aller plus loin et rappeler à la Chambre la décision rendue par M. l'Orateur Casgrain, décision qui est mentionnée dans le même alinéa de Beauchesne. Le bill qui a fait l'objet de ce commentaire était identique à celui dont nous discutons présentement. Le parrain de la mesure propose qu'un certain fonctionnaire—ou certains fonctionnaires—d'un ministère soit muté à un autre poste. La décision rendue par l'Orateur en cette autre occasion peut se résumer de deux façons: d'abord, que le personnel existant continue ou non à être employé dans le service, si on lui confie une fonction additionnelle, cela nécessitera forcément des dépenses additionnelles; il s'ensuit que s'il faut des deniers supplémentaires, ceux-ci doivent être affectés par le Parlement lui-même. La deuxième raison pour laquelle l'Orateur d'alors a rejeté le bill ressort de la décision même. Je cite la page 62